

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/058

PROGRAMME SYLV'ACCTES DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SYLVICOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

VU les travaux forestiers à mener sur des parcelles de la commune de THÔNES pour l'année 2023 pour dégager la plantation, la régénération naturelle, le dépressage avec nettoyage suite à une coupe de 2020 ;

Considérant le projet sylvicole territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière parcelles 282,8 et 14 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **SOLLICITER** auprès de Sylv'ACCTES une subvention pour les travaux forestiers prévus pour l'année 2023 sur les parcelles 2832, 8 et 14.

ARTICLE 2 : De **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Sylv'ACCTES	2 485.58 €
Solde par autofinancement/emprunt	<u>2 643.11 €</u>
Montant total HT de l'opération :	5 128.69 €

ARTICLE 3 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 4 : De **DEMANDER** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 JUIN 2023
ET PUBLICATION LE - 8 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

